

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

« FORÊTS, LACS, TERRES EN CHAMPAGNE »

Tel : 03 25 73 65 81 / Fax : 03 25 40 72 36

E-Mail : cdc.piney@wanadoo.fr

www.foretslacsterresenchampagne.fr



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 25/06/2013

Le 25 juin 2013 à 20H00, sous la présidence de Monsieur Olivier JACQUINET, s'est tenue une réunion du Conseil Communautaire à la salle des fêtes de Luyères.

Etaient présents :

ASSENCIERES : MM. PINET- THIENOT

AVANT LES RAMERUPT : M.MAILIER- Mme GRADOS

BOUY-LUXEMBOURG : – Mme. DEBOUY - M. DEBOUY

BRENONNES : M. PREVOST, M. MAILLY.B

CHARMONT SOUS BARBUISE : M. MARY – MME BATTELIER – M.NIVOIX –Mme CARILLON

DOSCHES: - - Mme MORENO- Mme PERROT

GERAUDOT: M. BERNARD-

LONGSOLS: M. GEOFFRIN- M. WAGNON

LUYERES: M.SCHILD – MME SEBILLE (suppléante de Mme CARETTE)

MESNIL-SELLIERES: - M.SECLIER -M. SARRAZIN

ONJON: M. CANOT- M. PIERRON

PINEY: M. DENORMANDIE – M. PUTOIS – M. ERRANDONEA – M. JANNY

POUGY: M. PONCELET- M.GIRARDOT

ROUILLY-SACEY: M. SERISIER – M. MALATRAS

VAL D'AUZON : M. ROUILLEAUX -

Etaient excusés :: M. DELOL; M. MAILLY. S

Était absente : Mme FINELLO -

Monsieur Edouard Thiénot est élu secrétaire de séance.

Monsieur Schild accueille avec plaisir le conseil communautaire pour la troisième fois, surtout trois jours après l'inauguration de l'accueil périscolaire, résultat d'une collaboration communale et intercommunale. Il remercie les conseillers de leur approbation tout au long de la réfection de ce bâtiment.

Le Président ouvre la séance.

RAPPORT n°1

Approbation du procès-verbal du dernier CC

Le compte rendu du dernier conseil communautaire a été envoyé aux membres et est soumis pour approbation. Il est approuvé à l'unanimité.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
33		

Le compte rendu de la commission communication a été envoyé aux membres et est soumis pour approbation. Il est approuvé à l'unanimité.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
33		

Le compte rendu de la commission scolaire a été envoyé aux membres et est soumis pour approbation. Il est approuvé à l'unanimité.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
33		

RAPPORT N° 2

Désignation maître d'œuvre pour extension de l'école primaire de Charmont

Le conseil communautaire a émis un avis favorable à l'extension de l'école primaire de Charmont. La demande de DETR 2013 a été refusée. Afin de poursuivre la procédure, il est nécessaire de choisir un maître d'œuvre pour ce projet. Les entreprises suivantes ont été sollicitées :

- Wilhelm Jean Jacques - TROYES
- Mickael ROUSSEAU Architecte - TROYES
- Christian COLOMES et Fabrice NONDEDEU - TROYES

Les taux d'honoraires proposés sont les suivants :

Monsieur Wilhelm : 8.8% , Monsieur Rousseau : 11.5%, le cabinet Colomes et Nondedeu n'a pas répondu.

Le conseil communautaire valide la proposition de Monsieur Wilhelm

POUR	CONTRE	ABSTENTION
33		

RAPPORT n°3	Désignation maître d'œuvre pour la crèche intercommunale de Charmont
--------------------	--

Le conseil communautaire a émis un avis favorable à la création d'une crèche intercommunale à Charmont-sous-Barbuise. La demande de DETR 2013 a été refusée mais est reconnue comme prioritaire en 2014 (lettre préfecture). Afin de poursuivre la procédure, il est nécessaire de choisir un maître d'œuvre pour ce projet. Les entreprises suivantes ont été sollicitées :

- Wilhelm Jean Jacques - TROYES
- Mickael ROUSSEAU Architecte - TROYES
- Christian COLOMES et Fabrice NONDEDEU - TROYES

Le Pays de Plaine Champagne a accordé 78 000.00€ de subvention régionale pour ce projet. Le conseil remercie vivement le Pays de plaine champagne et les assure de les associer à la mise en place de la crèche intercommunale.

Une réunion a eu lieu le lundi 17 juin à 18 heures à Charmont sous Barbuise où les élus de la zone d'influence définie par la CAF ont été invités à apporter leur contribution à la réalisation d'une enquête de terrain pour connaître les besoins potentiels de la crèche intercommunale. Cette enquête est à retourner pour le 12/07. Vers le 20/07, la CAF fera une synthèse et donnera le résultat

Les taux d'honoraires proposés sont les suivants :

Monsieur Wilhelm : 8.8% , Monsieur Rousseau : 11.5%. Le cabinet Colomes et Nondedeu n'a pas répondu.

Le conseil communautaire valide la proposition de Monsieur Wilhelm

POUR	CONTRE	ABSTENTION
33		

Rapport n° 4	Désignation maître d'œuvre pour la cantine de la maternelle de Piney
---------------------	--

Le conseil communautaire a émis un avis favorable à la création d'une cantine à l'école maternelle de Piney. Les demandes de subvention ont été accordées

- Etat : arrêté du 13 décembre 2012 pour **28 716.15 €**

- Département : lettre du 12 juillet 2012 pour **16 650 €**

- Région : le dossier n'a pas été retenu, mais au vu des dossiers en instance qui ne seront pas réalisés, il est possible qu'un soutien régional puisse être obtenu.

Afin de poursuivre la procédure, il est nécessaire de choisir un maître d'œuvre pour ce projet. Les entreprises suivantes ont été sollicitées :

- Wilhelm Jean Jacques - TROYES
- Mickael ROUSSEAU Architecte - TROYES
- Christian COLOMES et Fabrice NONDEDEU – TROYES

Les taux d'honoraires proposés sont les suivants :

Monsieur Wilhelm : 8.8%. Monsieur Rousseau : 11.5%. Le cabinet Colomes et Nondedeu n'a pas répondu.

Le conseil communautaire valide la proposition de Monsieur Wilhelm et demande au président de négocier un éventuel rabais pour les trois projets

POUR	CONTRE	ABSTENTION
33		

Rapport n° 5	Pôle scolaire intercommunal à Mesnil Sellières : état d'avancement
---------------------	--

La 2^{ème} tranche a reçu un avis favorable pour la DETR (200 000 €). (Rappel : La 1^{ère} attribution de la DETR (200 000.00€) nous impose un début des travaux avant mars 2014.

1/La Caisse d'Épargne nous propose un prêt à long terme (25 ans) pour 900 000 € à 1 million d'euros. Nous devons confirmer la demande de réservation auprès de la banque avant le 30 septembre 2013.

2/La Caisse des Dépôts et Consignations vient d'ouvrir les possibilités aux bâtiments scolaires, le montant du prêt serait égal à 50 % du besoin en prêt à long terme.

Le taux de la caisse d'épargne et de la caisse des dépôts n'est pas « capé », ni par le haut ni par le bas. Beaucoup de collectivités passent par ce genre de financement. (Office des HLM)

Pour ces deux établissements, il s'agit d'un prêt à taux variable basé le taux du livret A plus une commission de 1,8 % pour la caisse d'Épargne et de 1,3 pour celle des Dépôts soit : (à aujourd'hui)

3,55 % Caisse d'Épargne

3,05 % pour la Caisse des Dépôts (le taux du livret A devrait passer à 1.5% ce qui placerait le taux du prêt de la caisse des dépôts à 2.80 %)

3/Le Crédit Agricole maintient son accord sur le financement à hauteur de 50 % du projet global.

4/Le Crédit Mutuel peut financer notre projet sur la totalité du besoin à long terme pour un prêt à taux fixe (4%)

(Remboursement de 65 000 € environ par an)

L'aide de l'Europe passe de 160 000 à 300 000 € (prise en compte de la cantine et de la salle d'accueil). La réserve parlementaire sera sollicitée début 2014 (obligation de fournir des devis). Une somme de 20 à 30 000 € est prévue.

Une réunion a eu lieu dernièrement avec les élus des communes du RPI et les enseignantes concernées. Des précisions ont été demandées sur les caractéristiques des toitures envisagées et sur le mode de chauffage prévu. L'étude thermique est en cours de finalisation.

Des dossiers de demande de subventions ont été envoyés à la DATAR (Délégation interministérielle à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale), à MICROSOFT, à NRJ, ... d'autres seront adressés à des entreprises liées à l'enfance et aux nouvelles technologies. (Pas de réponse à ce jour)

Suite à la demande de Messieurs Canot et Wagon, Monsieur Jacquinet présente un tableau prévisionnel sur 5 ans en fonctionnement et investissement en incluant ce projet et les autres prévus afin de constater la faisabilité de ces travaux avec une fiscalité identique.

Le conseil préconise de revoir la durée des emprunts, autres que celui concernant le pôle scolaire calculé sur 25 ans, sur une durée plus courte (crèche de Charmont, agrandissement école de Charmont et cantine de Piney présentés sur une durée de 20 ans).

Il est suggéré que les emprunts en cours concernant le matériel roulant doivent être considérés comme continus du fait de leur amortissement.

Monsieur Malatras pense que le matériel peut être renouvelé plus tard, mais il faut envisager de remplacer le camion du service technique qui donne quelques signes de faiblesse.

Monsieur Geoffrin désire connaître la genèse du projet du pôle scolaire afin de mieux appréhender l'investissement très important à répartir sur les communes. Monsieur Jacquinet et les maires du RPI concerné ajoutent que ce projet a plus de 6 ans (réflexion à l'époque du SIVOS) et que le conseil travaille dessus depuis trois ans. Les travaux importants à effectuer sur les classes, le transport scolaire contraignant et coûteux, l'avantage de regrouper les enseignants en cas d'absence de l'un d'entre eux, les exigences de l'inspection académique... autant d'arguments justifiant le regroupement.

Il s'interroge également sur le taux d'endettement par habitant : est-il limité par habitant ? Monsieur Jacquinet n'a pas de réponse sur ce point mais il rappelle que le bureau a décidé de ne pas augmenter la fiscalité pour ces projets.

Monsieur Wagon demande s'il est possible de reporter la prise de décision en septembre. Une réponse négative est donnée compte tenu des délais contraints de lancement de l'appel d'offres et du permis de construire.

Au vu de la projection sur les 4 prochaines années, Monsieur Thiénot s'étonne que la commission des finances n'ait pas étudié de plus près les différentes possibilités de financement afin de limiter davantage leurs coûts par leurs durées et trouve la projection un peu floue et imprécise car elle ne tient pas compte du financement de la réforme des rythmes scolaires par exemple. Monsieur Debouy se fait confirmer que le coût du projet englobe la VRD, le parking etc... Par contre le mobilier et le matériel ne sont pas inclus ;

DENOMINATION	DUREE en mois	MONTANT	ECHANCE	2013	2014	2015	2016	2017
Emprunt SIVOS (Equipt	60	20 000,00 €	10/09/2014	4 320	3 240			
Emprunt PS Luyères	180	40 000,00 €	15/02/2027	3 831	3 831	3 831	3 831	3 831
Prêt relais PS Luyères	24	180 000,00 €	15/05/2014	94 922	92 345			
Emprunt Creche P	18	20 000,00 €	25/11/2018	1 811	1 811	1 811	1 811	1 811
Emprunt Charmont (DE	12	152 449,00 €	01/07/2013	16 471				
Emprunt Luyères (elem	180	152 500,00 €	25/10/2016	14 704	14 704	14 704	14 704	
Emprunt Piney (elem)T	180	300 000,00 €	09/04/2025	26 473	26 473	26 473	26 473	26 473
Emprunt Bat DEZAN	120	69 500,00 €	06/07/2021	7 164	7 164	7 164	7 164	7 164
Gendarmerie	108	180 000,00 €	27/04/2016	23 371	22 594	21 818	10 617	
Prêt CASE ANNUEL	84	7 319,00 €	20/05/2016	1 242	1 242	1 242	1 242	
	84	44 631,00 €	20/05/2016	7 384	7 384	7 384	7 384	
	84	18 228,00 €	20/05/2016	3 047	3 047	3 047	3 047	
Prêt relais DEZAN	24	30 000,00 €	06/07/2013	30 454				
total				235 194	183 835	87 474	76 273	39 279
			<i>prêt relais</i>	120 000	90 000			
			remboursement des annuités	115 194	93 835	87 474	76 273	39 279
nouveaux prêts								
pole scolaire		900 000				52843	52843	52843
crèche		141000				9653	9653	9653
école		56000				3834	3834	3834
cantine		71000				4861	4861	4861
			total des remboursements d'annui	115 194	93 835	158 665	147 464	110 470
		INTERETS		26 357	19 733	51 905	47 970	44 782
		CAPITAL		88 837	74 102	106 760	99 494	65 688
		CAPITAL AVEC PRÊT RELAIS		210000	165000	107000	100000	67000

Pour plus de visibilité, il est demandé que Monsieur Marque, trésorier, présente lors du prochain conseil, une projection sur les 4 années à venir.

Monsieur Jacquet précise qu'il a procédé au remboursement anticipé du prêt relais de l'accueil périscolaire de Luyères (90 000.00€ sur 180 000.00€). L'échéance est prévue en juillet 2014.

Il est rappelé que les classes des communes de DOSCHES et GERAUDOT et que la classe de CP de ROUILLY SACEY rejoindront le groupe scolaire. Des aménagements seront réalisés dans ces communes afin que les enfants puissent toujours s'y rendre (rappel des conseils du SIVOS précédent).

Après échanges de vues et débats, le conseil valide le projet et le plan de financement du pôle scolaire.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
31	0	2

Le conseil, à l'unanimité de ses membres, valide :

- l'acquisition de la parcelle de 5000m² auprès de la commune de Mesnil Sellières pour l'euro symbolique
- le lancement de l'appel d'offres
- le dépôt du permis de construire en octobre 2013 et souhaite une présentation de la maquette finalisée.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
33	0	

Rapport n° 6	Point d'avancement sur les dossiers « bâtiments » en cours
---------------------	--

Comme vu dans les précédents rapports, de nombreux dossiers n'ont pas reçu de subvention DETR. Aussi, il est proposé de ne pas donner suite en 2013 aux projets avec demandes de subvention (à prévoir en 2014).

Seuls, les travaux de gros entretien sur le bâtiment technique et sur les écoles sont programmés

- Assainissement des eaux pluviales sur bâtiment technique plus aire de lavage pour environ 10 000.00€
- Clôture école primaire de Piney : deux devis pour 86 m de clôture et deux portes :
Nord est fermeture : 8492.00€ HT, Entreprise Proform : 6189.00€ HT

Le conseil valide ces travaux et demande leur réalisation en 2013 sans demande de DETR

POUR	CONTRE	ABSTENTION
33		

Rapport n° 7	Ecoles privées : position à prendre sur la participation au financement
---------------------	---

Cette loi a pour objectif de clarifier les obligations de participation des communes de résidence aux écoles élémentaires privées sous contrat d'association, situées sur une autre commune, en s'appuyant sur le principe de parité « écoles publiques – écoles privées », issu de la loi « Debré » du 31 décembre 1959.

L'article L. 442-5-1 du code de l'éducation indique que la contribution de la commune de résidence pour un élève scolarisé dans une autre commune dans une classe élémentaire d'un établissement privé du premier degré sous contrat d'association constitue une dépense obligatoire **lorsque cette contribution aurait également été due si cet élève avait été scolarisé dans une des écoles publiques de la commune d'accueil.**

En conséquence, il mentionne explicitement que la contribution de la commune de résidence est obligatoire dès lors que celle-ci ne dispose pas de capacité d'accueil dans son ou ses écoles publiques ou lorsque les enfants concernés relèvent de l'un des trois cas dérogatoires suivants :

- 1° obligations professionnelles des parents, lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ;
- 2° inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;
- 3° raisons médicales.

En dehors de ces quatre cas (absence de capacité d'accueil et les trois cas dérogatoires), la participation de la commune de résidence n'est pas obligatoire.

Cas où la commune dispose d'une capacité d'accueil

▪ L'enfant scolarisé dans une école privée extérieure ne relève pas de l'un des trois cas dérogatoires

La commune de résidence ne participe pas, sauf si elle le souhaite, et ce dans la limite du coût de l'élève de son école publique.

En cas de participation au titre d'une année scolaire, la commune de résidence restera libre de la maintenir ou non pour les années ultérieures (par délibération du conseil municipal).

Le conseil décide de ne pas financer les écoles privées ayant tous les services et aucune école privée sur le territoire

POUR	CONTRE	ABSTENTION
33		

Concernant les demandes de **dérogation scolaire** : les communes peuvent les retourner à la CDC en donnant sur papier libre l'avis du maire de la commune. Le Président se servira de cet avis pour se prononcer sur la dérogation. Par principe on spécifie « pas de participation financière » ; si on donne notre accord, il faut passer une convention avec la commune d'accueil avec à l'appui la délibération de la CDC.

Rapport n° 8	Développement éolien pour les communes concernées par le Schéma régional
---------------------	--

Une partie de notre territoire est éligible aux projets éoliens. Les communes de

- Assencières
- Bouy-Luxembourg
- Luyères
- Longsols
- Charmont-sous-Barbuise
- Avant-lès-Ramerupt
- Val d'Auzon
- Onjon

ont été reconnues par la Région Champagne-Ardenne comme pouvant accueillir une ferme éolienne. M. MARY se propose d'être l'élu référent pour ces projets au vu de l'expérience des projets construits sur la commune de Charmont-sous-Barbuise. Il précise qu'il y a douze éoliennes sur son territoire (deuxième projet dans l'Aube). Il connaît parfaitement le sujet et peut partager ses connaissances avec les communes intéressées. Toutes les communes citées, sauf Luyères, sont partantes pour ces projets éoliens (Assencières attend de voir un projet naître pour se prononcer). Certaines communes ont déjà un projet en cours.

Le président propose à Monsieur Mary d'organiser une réunion d'information avec les communes intéressées.

Rapport n° 9	Projet de fermeture de la perception de Piney
---------------------	---

La DGFIP a informé la commune de PINEY de leur volonté de fermer la perception présente sur la commune. Aujourd'hui, la trésorerie est ouverte 2 jours par semaine avec la présence du percepteur. Une rencontre a eu lieu entre M. DHUICQ et M. DENORMANDIE sur ce sujet. Se pose la question de l'avenir de ces structures en milieu rural, la présence actuelle de trésoreries à LUSIGNY SUR BARSE, BRIENNE LE CHATEAU et PINEY présage de fermetures définitives à moyen terme de certaines d'entre elles. Aussi, le président propose d'échanger sur un éventuel découpage du territoire qui pourrait être proposé à la DGFIP en vue d'un maintien certain d'une entité en milieu rural à long terme. Certains élus préféreront se diriger vers Troyes dès que la fermeture sera programmée. Il est demandé à la DGFIP de participer au financement de l'aménagement numérique du territoire afin d'accompagner les communes les moins bien desservies en haut débit.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
33		

Rapport n° 10	Personnel : Modification du contrat de l'éducatrice de jeunes enfants de la crèche
----------------------	--

1/ Modification du contrat de l'éducatrice de jeunes enfants de la crèche

La communauté emploie une personne à contrat indéterminé sur le poste d'éducatrice de jeunes enfants. Cet agent a fait valoir une demande de congé sans rémunération pour convenance personnelle pour une durée de deux ans (la réintégration n'est pas de droit et ne pourra se faire que sous réserve de vacance d'emploi). Il convient de pourvoir à son remplacement par un recrutement sur un emploi permanent.

A cet effet, le président rappelle certaines dispositions prévues à l'article 3-3.5° de la loi du 26 janvier 1984 relatives à la fonction publique territoriale en application desquelles, les communes de moins de 2000 habitants et les groupements de communes de moins de 10 000 habitants ont la possibilité, « *lorsque la création ou la suppression d'un emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre, ou de suppression d'un service public* » de pourvoir à cet emploi par un agent non titulaire.

L'emploi d'éducatrice de jeunes enfants est éligible à ce dispositif. Aussi, il est demandé de bien vouloir autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur cette base pour pourvoir le poste. Le nombre des CDD conclus dans ce cadre ne pourra excéder 6 années. Au-delà, le renouvellement ne pourra se faire que dans le cadre d'un CDI.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
33		

2/ Modification du contrat de l'auxiliaire de puériculture de la crèche

La communauté emploie une personne à contrat indéterminé sur le poste d'auxiliaire de puériculture. Cet agent après son congé parental doit déménager pour raisons familiales. Il convient de pourvoir à son remplacement par un recrutement sur un emploi permanent.

A cet effet, le président rappelle certaines dispositions prévues à l'article 3-3.5° de la loi du 26 janvier 1984 relatives à la fonction publique territoriale en application desquelles, les communes de moins de 2000 habitants et les groupements de communes de moins de 10 000 habitants ont la possibilité, « *lorsque la création ou la suppression d'un emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre, ou de suppression d'un service public* » de pourvoir à cet emploi par un agent non titulaire.

L'emploi d'auxiliaire de puériculture est éligible à ce dispositif. Aussi, il est demandé de bien vouloir autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur cette base pour pourvoir le poste. Le nombre des CDD conclus dans ce cadre ne pourra excéder 6 années. Au-delà, le renouvellement ne pourra se faire que dans le cadre d'un CDI.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
33		

3/Modification du temps de travail de l'adjoint d'animation sur Onjon.

Les mouvements sur le RPI d'Onjon vont modifier les temps de garde des enfants au périscolaire, à la cantine et sur le temps scolaire. La personne en place sur le périscolaire occupe un emploi à 27h00 et il serait souhaitable de le passer à 35h00 à compter du 1^{er} septembre 2013 pour palier à cette surcharge de travail. Le temps complémentaire pourra s'effectuer sur les mercredis et vacances sur le site de Rouilly Sacey.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
33		

4/Modification du poste d'adjoint d'animation sur Brevonnes.

Une personne occupe sur deux contrats, un poste d'adjoint d'animation sur Brevonnes à 20h00 et un poste d'ATSEM à 15h00 sur la maternelle de Piney. Suite à un déficit en effectif sur le CLSH de Brevonnes et pour une meilleure organisation du temps de travail, le président propose d'augmenter le poste d'adjoint d'animation et de le passer à 35h00 à compter du 1^{er} septembre 2013. Le poste à 15h00 sur la maternelle de Piney fera l'objet d'un aménagement du temps de travail sur place.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
33		

Le président informe l'assemblée que deux contrats « **emploi avenir** » sont en place à la CDC. Il va y avoir deux congés de maternité fin juillet sur le centre de Brevonnes. Le CLSH de Charmont est à la recherche d'un contrat d'adjoint d'animation à 35h00 pour la rentrée. Un départ en retraite sur le CLSH de Rouilly-Sacey est programmé fin Août.

Rapport n° 11	Syndicat d'aménagement de la rivière Auzon : réflexions sur la prise de compétence
----------------------	--

Dans la future loi de décentralisation, il est prévisible que la compétence «gestion des milieux aquatiques» soit transférée aux communautés de communes. Il existe un syndicat chargé de l'aménagement de la rivière AUZON qui concerne une partie importante de notre territoire. Le président, M. Vincent HOLLEBECQ a émis le vœu que soit évoquée à la communauté de communes, l'éventualité de transférer le syndicat à notre structure. Monsieur jacquinet propose d'en débattre.

Trois solutions possibles pour ce syndicat:

- rejoindre le syndicat d'aménagement de la rivière Aube et de ses affluents
- rejoindre le syndicat départemental d'alimentation en eau potable (SDDEA)
- rejoindre la CDC

Les deux premières solutions sont écrites dans le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, alors que la 3^{ème} n'est pas envisagée. En conséquence, il faut que le syndicat de l'Auzon prenne une position rapidement

Après avoir rencontré Monsieur Hollebecq, une discussion a eu lieu au sein du syndicat pour connaître la position des membres et celles des communes concernées. Il est précisé que cette proposition n'est pas prévue dans le SDCI. C'est la fusion de tous les syndicats intercommunaux de rivières pour former un seul syndicat d'aménagement de la rivière Aube et de ses affluents.

Le conseil communautaire ne prend pas position, attend la saisine officielle du syndicat et souhaite disposer de plus d'éléments pour prendre une décision.

Rapport n° 12	Etat d'avancement sur les délibérations prises (conseil et accessibilité)
----------------------	---

Chaque commune a été destinataire des délibérations relatives à la composition du futur conseil communautaire de 2014 et à la désignation des élus référents pour l'accessibilité. Il manque encore quelques délibérations à faire parvenir à la CDC après l'envoi au contrôle de légalité.

Rapport n° 13	Maisons de santé pluridisciplinaires : appel à projets septembre 2013
----------------------	---

La préfecture de l'Aube a envoyé, il y a quelques semaines, un appel à projets pour la mise en place de maisons de santé pour le département de l'Aube, les secteurs de Charmont et de Piney sont reconnus comme prioritaires. Le sujet a déjà été abordé en conseil avec une position négative ou d'attente. Le président propose d'en débattre une nouvelle fois pour connaître les positions des membres du conseil sur ce sujet.

Le dépôt des demandes devra avoir lieu le **2 septembre 2013 au plus tard**. Après discussions, le conseil ne souhaite pas donner suite à ce projet et clôt le débat.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
	33	

Rapport n° 14	DECISIONS MODIFICATIVES
----------------------	-------------------------

REGULARISATION ECART ENTRE 040 ET 042 AU BUDGET :

Au budget, le chapitre 042 (DI) présente un montant de 120 000,00€ alors que le chapitre 040 (RI) présente un montant de 112 000.00€. Afin de régulariser (8 000.00€), la décision modificative suivante est à prendre. Elle permet de régulariser la situation budgétaire en passant par le 021 et 023 (virement entre sections) et d'approvisionner certains comptes. Aussi, il est proposé les décisions suivantes :

021 RI (virement de la section d'exploitation (recettes))	- 8000.00	
023 DF (virement à la section d'investissement)	- 8000.00	
040 RI -28181 Opérations d'ordre de transfert entre section (amortissements)		+8000.00
011 DF 6256 Missions		+2000.00
014 DF 73923 Atténuation des produits (reversement FNGIR)		+3000.00
67 DF 6718 Autre charges exceptionnelles sur opération de gestion		+2000.00
65 DF 657348 Refacturation entre communes hors CDC		+1000.00

POUR	CONTRE	ABSTENTION
33		

Rapport n° 15 Questions diverses

- *VACANCES DES AGENTS TECHNIQUES :*

Patrick Isambert : du 15/07 au 9/08 et 16/08

Mickaël Charpentier : du 5/08 au 23/08 et du 2/09 au 3/09

Nicolas Huet : du 5/08 au 16/08 et du 26/08 au 30/08

Patrick Mangin du 12/08 au 30/08

Soit absence commune du **5/08 au 9/08/2013**

- *ASSAINISSEMENT :* Compte rendu de la rencontre du 21/06 avec Monsieur Joly de la COVED par M. Rouilleaux

Le conseil valide le règlement intérieur du SPANC

POUR	CONTRE	ABSTENTION
33		

- *APPEL D'OFFRE FOURNITURE REPAS CANTINE :* En cours d'élaboration

- *ESPACE NUMERIQUE DE TRAVAIL :* Le conseil souhaite ne pas donner suite (coût, manque d'utilité au 1^{er} degré)

POUR	CONTRE	ABSTENTION
33		

- *INDEMNITES DU TRESORIER :* le conseil décide d'attribuer 100% du décompte de l'indemnité de conseil 2013 au trésorier de Piney

POUR	CONTRE	ABSTENTION
33		

- *CONSEILS D'ECOLE*

* Suite au conseil d'école du RPI de Géraudot, Mesnil-Sellières, Dosches et Rouilly-Sacey, les enseignantes s'étonnent de ne pas avoir de subvention sur leur caisse des écoles. Le Président rappelle que ce n'est plus d'actualité depuis deux ans, que les projets sont validés par le conseil, et en cas d'accord, les factures sont réglées par la communauté de communes à hauteur de la somme annoncée dans le projet initial (date limite de dépôt : 15 février de l'année N).

* La commission scolaire a chargé Monsieur Thiénot de travailler sur une méthode d'attribution de la dotation communautaire (en pourcentage du montant global et en accompagnement des autres financeurs). Il souhaiterait qu'une éventuelle redéfinition de cette méthode soit l'occasion d'une communication avec les directeurs des écoles (une rencontre pourrait être programmée selon les disponibilités de chacun ou à l'occasion d'un échange par mail).

* Evolution du RPI d'Onjon, Bouy-Luxembourg, et Pougy : les problèmes de transport vont être réglés prochainement. Il a été demandé une ouverture de classe à la maternelle d'Onjon, vu le nombre d'enfants inscrits en PS et MS. Les enfants de Mesnil-Lettre et Avant-lès-Ramerupt bénéficieront de la subvention départementale. Il est demandé un vidéo projecteur pour l'école de Bouy-Luxembourg.

Fin de séance 23h30

Prochains conseils communautaires :

Le 24/09/2013 à 20 h 00 à Val D'Auzon (Salle des fêtes à Auzon-les-marais)

Le 26/11/2013 à 20 h 00 à Mesnil-Sellières (Espace maillotin)